

Acte publié et certifié conforme le 7 mai 2025

Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-26

Date : 5 mai 2026

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 1 - Avenant n° 2.**

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2024-09-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 attribuant les marchés de travaux ;

**VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** l'attribution du marché de travaux pour la construction de la déchèterie intercommunale, lot 1 - VRD - à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS GAUTIER R, 3 rue Lancé - 44 630 PLESSE, pour un montant HT de 538 415 € ;

**CONSIDERANT** l'avenant n° 1 en date du 13 mars 2025, portant le montant du marché à 559 820,70 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le marché pour les raisons détaillées dans l'avenant n°2 joint à la présente décision pour un total de plus-value de 8 285,56 € HT ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission de procédure adapté en date du 2 avril 2025 ;

**PAR CES MOTIFS, DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au marché initial - Construction de la déchèterie intercommunale - Lot 1- VRD - pour un montant en plus-value de 5 562,41 € HT portant le nouveau montant du marché à 565 383,11 € HT, soit une augmentation de + 5 % du montant du marché (avenants 1 et 2 inclus).

**Article 2 :** D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Rita SCHLADT**



**La Présidente**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250505-2025-26-DE  
Date de réception préfecture : 06/05/2025